

ACCORD INTÉRESSEMENT

La CFE-CGC défend vos intérêts !

CONTEXTE :

L'ambition de cette négociation demandée par la CFE-CGC était d'avenanter l'accord intéressement Groupe, sans pour autant remettre en cause les accords locaux.

Le seul sujet pour la CFE-CGC était celui du critère qualité lié à la norme CAFE, garantissant un bonus sur la part uniforme de 200€ par salarié.

En effet, les modifications apportées par la commission Européenne (*sous réserve d'une validation par le Parlement et Conseil Européen*) sont un risque trop important selon la CFE-CGC pour maintenir l'accord en l'état.

Par conséquent, il était nécessaire de trouver une solution permettant de redistribuer la même enveloppe budgétaire.

PARTICULARITÉ :

Pour être valable, cet avenant doit être signé au minimum des 3 OS (CFE-CGC, CFDT et FO) qui ont validé l'accord intéressement Groupe en 2024.

À défaut, les salariés risquent de perdre 200€.

Certains souhaitaient profiter de cette négociation pour augmenter la part fixe au détriment de la part variable. La CGT elle, souhaitait la suppression pure et simple de la part variable, ceci ayant pour conséquence une perte de rémunération pour de nombreux salariés.

La CFE-CGC considère que les salariés que nous représentons ont consentis suffisamment d'efforts pour le collectif sur ces dernières années. Notre organisation syndicale ne signera pas d'avenant impactant négativement le calcul de la part variable.



Sur le sujet de l'intéressement et du partage de la valeur, il est important de rappeler les compromis consentis par la CFE-CGC sur ces dernières années :

- Nous avons augmenté au fur et à mesure des années la part fixe de l'intéressement jusqu'à la multiplier par 4 en 10 ans.
- Nous avons signé un accord participation Groupe en mai 2024 permettant sous certaines conditions d'augmenter la part fixe de l'Intéressement Groupe.
- Nous avons accepté dans l'accord contrat Social France 2025-2027, au chapitre « partage de la valeur », une rétribution uniforme pour les salariés.

BUDGET EN FONCTION DE LA MOP

L'avenant prévoit la suppression du critère CAFE.

L'enveloppe correspondante à cet indicateur (200€ par salarié, soit 0,35% de la Masse Salariale) est maintenue.

Les 200€ du critère CAFE sont donc remplacés par une augmentation de la part fixe prévue dans le critère Financier.

Ce budget est déclenché à partir de 1% de MOP et en cas d'atteinte d'un Free Cash Flow Positif.

À SAVOIR

De 1% à 2% de MOP :
+ 50€ de part fixe

De 2,1% à 3% de MOP :
+ 100€ de part fixe

De 3,1% à 5% de MOP :
+ 150€ de part fixe

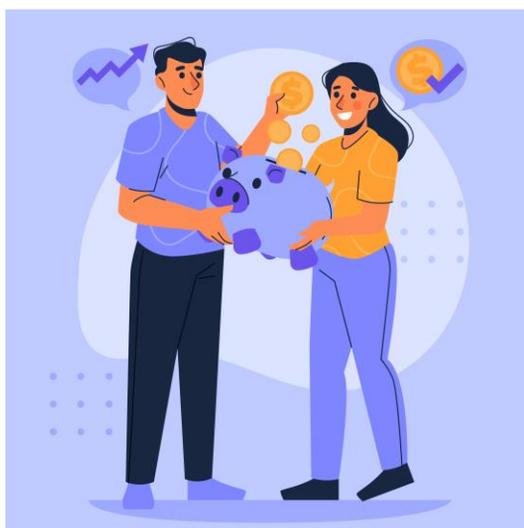
À partir de 5,1% de MOP :
+ 200€ de part fixe

Cette modification n'a pas d'impact sur le calcul de la part variable, ni sur le montant de l'enveloppe !

NOUVELLE DURÉE D'APPLICATION DE L'ACCORD INTÉRESSEMENT

En complément, nous avons obtenu que la durée de cet accord soit en cohérence avec l'accord social France 2025-2027.

Si cet avenant à l'accord Intéressement Groupe est validé, il permettra un allongement de la durée des mesures de 2 ans, portant celles-ci jusqu'en décembre 2027.



POSITION CFE-CGC

Au vu de ces éléments protecteurs pour les salariés et en cohérence avec la philosophie de l'accord signé en 2024, la CFE-CGC signera cet avenant.



Download on the
App Store



GET IT ON
Google Play



cfecgc.renaultgroup.fr